PROVINCE
DE LIEGE

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE
SAINT-NICOLAS
4420

EXTRAIT DU CONSEIL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 AVRIL 2026

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
CECCATO Patrice, GAGLIARDO Salvatore, KOSE Omer, AIT OUSSAKOUR Lahcen, HOFMAN Audrey, Echevins
FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, ~~MICCOLI Elvira~~, HANNAOUI Khalid, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, SELEMBA Grégory, BENVEGNA Yanni, AGIRBAS Fuat, ~~AIT ALOUHA Rachida~~, CHAOUCH Enissa, TODARO Maria, GILLET Eric, SCIME Alberta, ~~GUDELJ Léa~~, ~~BELLAVIA Giacomo~~, VERSCHEURE Céline, COLOMBINI Sandra, MALKOC Hasan, ODANGIU Iulian, Conseillers
~~VENDRIX Frédéric~~, Président du C.P.A.S.
LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

DIRECTION GENERALE - Réforme de l'institution provinciale - Avis du Conseil communal

LE CONSEIL,

VU la Constitution, spécialement ses articles 5, 6, 7,41, 162, 170 et 173 ;

VU la Charte européenne du 15 octobre 1985 de l'autonomie locale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L1122-10 à - 29, L2212-32 et L3221-5 ;

VU le courrier du 22 décembre 2025 de M. François DESQUESNES, Vice-président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ayant pour objet "Institution provinciale : note d'orientation" ;

CONSIDERANT qu'aux termes de son courrier le Ministre des Pouvoirs locaux sollicite une délibération du Conseil communal identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de la population et du territoire, à transmettre pour le 1er mai 2026 ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le contexte d'une réforme annoncée de l'institution provinciale visant à la suppression pure et simple des provinces;

CONSIDERANT que la déclaration de politique régionale mentionne à cet égard que : "*Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoirs les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduaires seront gérées par une assemblée de Bourgmestre*" ;

CONSIDERANT qu'il convient de relever qu'aucune précision n'est donnée quant aux modalités envisagées de réforme de l'institution provinciale, ni quant à ses conséquences sur les matières et finances communales, ni encore quant aux modalités d'organisation ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, outre l'exécution de la demande du

Ministre, il est également opportun d'aborder les contours plus larges de cette réforme annoncée ;

CONSIDERANT que l'avis du Conseil, au vu des informations parcellaires dont il dispose, ne peut être que réservé (la question du "qui" exerce "quelles" compétences étant aussi importante, tout comme la façon dont ces compétences seront exercées et avec quels moyens) ;

Sur la proposition du Collège communal et après examen du dossier par la commission des affaires générales réunie le 8 avril 2026,

Par 16 voix pour et 6 abstention(s) ((FRANSOLET Gilbert, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, AGIRBAS Fuat, VERSCHEURE Céline, COLOMBINI Sandra)), DECIDE d'émettre l'avis suivant quant aux principes du projet de réforme de l'institution provinciale, et notamment des missions supracommunales à conserver ou développer au niveau du territoire provincial :

I. GENERALITES

Le présent avis, sur base de l'autonomie communale et en raison de l'importance de la question, traite de questions plus larges que les seules missions supracommunales. Il va de soi qu'il est basé sur une simple note d'intention du Gouvernement wallon, ne permettant pas à ce stade de se faire une idée précise de l'ampleur et des conséquences de la réforme annoncée. Le présent avis doit donc être lu sous cette réserve expresse.

La commune de Saint-Nicolas n'est pas demandeuse d'une réforme de l'institution provinciale, a fortiori si ambitieuse, même si elle est consciente que des ajustements sont sans doute nécessaires à apporter à celle-ci. Ces réformes doivent être inspirées par l'efficience et le principe de subsidiarité. Elles ne peuvent avoir pour conséquence qu'une simplification administrative et une augmentation, ou à tout le moins un maintien, du service aux citoyens. Elles doivent garantir un juste équilibre entre communes urbaines et rurales, comme entres communes de niveau socio-économique différent.

L'avis s'inscrit dans une démarche de loyauté institutionnelle, envers la Province de Liège, d'une part, partenaire historique et les demandes du Gouvernement wallon, d'autre part. Comparée à d'autres communes, Saint-Nicolas serait sans doute moins directement impactée par cette réforme : absence de grande infrastructure provinciale sur notre territoire, absence de cours d'eau géré par la Province etc.

L'attention de M. le Ministre est attirée sur le fait que cette ambitieuse réforme, si elle voit le jour, sera concomitante avec d'autres réformes d'ampleur annoncées, impactant les communes et leur organisation :

- le renforcement des synergies voire les fusions avec les CPAS ;
- les fusions des zones de police ;
- la réforme de la gestion et du financement du temporel des cultes reconnus ;
- les volontés de rationalisation du paysage des intercommunales ;
- la réforme de la fonction publique locale.

Toutes ces réformes touchent les communes et leurs partenaires les plus proches, dans un contexte financier étriqué et sont accompagnées d'autres réformes de nature économique, sociale et financière tout aussi impactantes pour les communes. Il s'agira donc de veiller à la cohérence de ces réformes entre elles,

d'en garantir au strict minimum la neutralité budgétaire pour les communes et d'être conscients de l'importante charge de travail qu'elles vont générer.

II. SUR LES PRINCIPES DU PROJET DE REFORME

Sur le territoire concerné

La réforme proposée envisage le maintien du territoire provincial comme limites de la circonscription supracommunale.

Une autre approche, basée sur les "bassins de vie", est possible. Pour Saint-Nicolas, ce serait l'arrondissement de Liège, déjà regroupé au sein de Liège Métropole. Cet échelon constitue un territoire plus cohérent que la province actuelle en matière de tissu urbain et économique. Sans nécessairement remettre en cause le postulat du Gouvernement wallon, il conviendrait de s'interroger sur la pertinence de cet échelon du "bassin de vie" pour l'exercice de certaines missions, notamment dans une perspective de métropole liégeoise qui éviterait la fusion des communes.

Sur la gouvernance

La réforme proposée envisage une collectivité gérée par une assemblée de bourgmestres, dont le poids votal serait proportionnel à la population de leur commune.

Une telle proposition soulève deux questions :

- celle de la disponibilité des bourgmestres pour gérer une telle structure, même si "un collège exécutif" est prévu, a fortiori de la taille de l'actuelle province ;
- celle de la représentativité et du pluralisme : les seuls bourgmestres ne représentent pas toutes les nuances politiques du territoire ; certains courants et partis politiques ne seraient pas représentés dans ces organes, ce qui créerait un déficit de légitimité démocratique.

En conséquence, une formule inspirée des conseils de police (par ailleurs appelés à disparaître) pourrait être envisagée.

Sur les compétences

La réforme propose une collectivité supracommunale qui ne gérerait que des compétences limitativement énumérées par décret, supprimant notamment la notion d'intérêt provincial.

La collectivité pourrait gérer des compétences actuellement provinciales, mais également récupérer des compétences actuellement communales, pour une meilleure gestion, par exemple à l'échelle du bassin de vie (piscines communales, plans d'urbanisme et de mobilité etc.), exercées le cas échéant après avis des communes concernées.

En tout état de cause, la collectivité ne devrait avoir que des compétences d'attribution, avec suppression des mécanismes que sont l'intérêt provincial ou l'intérêt supracommunal.

Une partie des compétences actuellement provinciales pourraient être reprises par la Wallonie (gestion centralisée des écoles d'administration, etc.) ou la FWB

(enseignement provincial via WBE - sous réserve de faisabilité financière).

Sur les finances

Le projet, en supprimant l'assemblée provinciale élue directement, retire à la nouvelle collectivité sa compétence fiscale. La part "historiquement provinciale" des additionnels au précompte immobilier serait donc perçue par les communes, à charge pour elle d'en reverser une part à la collectivité supracommunale.

Un tel mécanisme suscite des interrogations sur ses modalités ; il va de soi que les finances communales ou celles garantissant la réalisation des missions supralocales ne pourront être impactées négativement.

Sur les questions de sécurité et le rôle du Gouverneur

Le Gouverneur est maintenu par la réforme.

La fonction de Gouverneur pourrait être développée (et ses services étoffés) en ce qui concerne le soutien aux communes en matière de police administrative et de planification d'urgence (notamment en ce qui concerne les coordinateurs PLANU qui pourraient être mutualisés).

III. SUR LES MISSIONS SUPRACOMMUNALES A CONSERVER OU A DÉVELOPPER

La présente section liste les missions à conserver ou à développer à un niveau supracommunal, *sans s'attarder sur l'institution qui les exercerait.*

Missions supracommunales à conserver

- Financement et support aux zones de secours
- Sanctions administratives communales : support aux communes et mutualisation des fonctionnaires sanctionnateurs
- Centres de médecine scolaire et préventive
- Enseignement secondaire et supérieur
- Formation (école provinciale d'administration, centre de formation de la sécurité civile etc.)
- Animation du réseau de bibliothèques publiques
- Soutien logistique : prêt de matériel, centrales d'achat (sel de déneigement etc.)
- Sports : infrastructures sportives d'ampleur

Missions supracommunales à développer

- Sécurité et ordre public : planification d'urgence (vers une mutualisation des coordinateurs ?) ; préparation coordonnée aux crises (mutualisation de matériel, de back-ups etc. ; stratégies et plans coordonnés)
- Subsides européens : soutien à l'élaboration de dossiers pour des projets d'impact structurant
- Aménagement du territoire : définition à une échelle plus large et cohérente que la commune des plans et programmes en la matière (SDC etc.)
- Mobilité : définition à une échelle plus large et cohérente que la commune des plans et programmes en la matière (PCM etc.)
- Climat : définition à une échelle plus large et cohérente que la commune des grands principes en la matière
- Contribution aux pôles de rayonnement surpacommunal : piscines

publiques, grands établissements culturels, CREAVES etc.

IV. CONCLUSION

La réforme annoncée se veut radicale. Elle supprime les provinces pour les remplacer par des entités qui, privées d'élections et de mandataires directs, géreraient beaucoup des compétences des actuelles provinces. Au final, donc, reste un sentiment de "tout ça pour ça"...

Cette réforme annoncée a l'avantage de reconnaître aux communes leur rôle de premier maillon du territoire, en les faisant piloter via leurs bourgmestres la nouvelle structure. Elle ne peut toutefois et évidemment être un prétexte pour remettre sur le dos des communes de larges compétences aujourd'hui provinciales ou leur financement.

En concevant cette réforme comme une alternative à la fusion des communes de notre taille, ne faudrait-il pas prendre le temps de réfléchir sur un temps plus long (2036 au lieu de 2030, par exemple) en questionnant non seulement l'échelle de la collectivité proposée mais aussi sa gouvernance ? Le but serait de concevoir un nouveau modèle de pouvoir intermédiaire entre la Région (qui devrait pouvoir reprendre et centraliser certaines missions provinciales) et les communes, qui pourraient mutualiser certaines missions à une échelle plus modeste.

Construite avec tous les acteurs concernés, cette réforme pourrait alors plus tendre vers le consensus et être mise en œuvre plus progressivement, car peut-être serait-elle encore plus radicale.

En tout état de cause, l'avis du Conseil communal de Saint-Nicolas, sur base du peu d'informations en sa possession, est donc plus que réservé, même s'il soutient une réflexion d'ampleur sur la supracommunalité et donc l'avenir de l'institution provinciale.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général
(s) LEFEBVRE Pierre

La Présidente
(s) MAES Valérie

POUR EXTRAIT CONFORME
PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général
LEFEBVRE Pierre



La Bourgmestre
MAES Valérie